

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : 2026-29 Recours aux contrats  
d'apprentissage.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Mathias THIBAUDAT**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

**ABSENT :** Néant

**SECRETARE DE SEANCE :** M. THIBAUDAT



## 2025-29 Recours aux contrats d'apprentissage.

Depuis 2020, la municipalité confirme son soutien aux dispositifs de l'apprentissage.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à trois apprenti.e.s pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 4 mars 2026,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

POLE	Nombre de poste	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	CAP ou BAC PRO – Niveau 3 ou 4
SPORTS	1	10 à 18 mois	BPJEPS spécialité Activités pour tous - Niveau 4
COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	1	2 ans	Niveau 5

**PRECISE** que, conformément aux modalités de prise en charge du CNFPT connues à ce jour, un seul contrat d'apprentissage sur les trois recensés pourra bénéficier d'un financement des coûts pédagogiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.



 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle	 <b>Mathias THIBAUDAT</b> Secrétaire de séance
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »